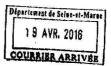


PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service Police de l'Eau Pôle Seine Amoni

Paris, le 1 3 AVR. 2016

La chef du service de police de l'eau

Nos réf.: 2016 - 244 Vos réf.: Affaire suivie par : Yvon HULOT yvon.hulol@developpement-durable.gouv.fr Tél. 01 71 28 46 87 - Fax: 01 71 28 47 31 Courriel: spe.driee-il@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne Direction Principale des Routes Hôtel de Départemental CS 50377 77010 Melun Cedex

Objet : Liaison routière sud de Chelles – porter à connaissance de la substitution du volume de compensation des crues. P.J. ;

Monsieur le Président,

Par courrier des 17 novembre 2015 et 30 mars 2016, vous avez bien voulu porter à ma connaissance la modification apportée aux ouvrages et travaux autorisés par arrêté préfectoral n° 08/DAIDD/E/002 en date du 15 janvier 2008 autorisant au titre du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à réaliser la liaison routière sud de Chelles sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne.

La modification porte sur la substitution du bassin de 35 000 m² initialement prévue sur un terrain situé dans l'emprise de la ZAC « Sud Triage » sur la commune de Chelles et servant de compensation au volume soustrait au champ d'expansion des crues de la Marne par les travaux de la liaison routière sud de volume soustrait au champ d'expansion des crues de la marine par les travaux de la liaison routière sud de Chelles par la réalisation d'une partie des déblais nécessaires à l'aménagement de la base de loisirs de Vaires-Torcy sur la commune de Vaires-sur-Marine (stade d'eaux vives) autorisés par arrêté préfectoral n° 2015/DCSE/E/011 en date du 03 juillet 2015 au bénéfice de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne.

Le volume disponible dans le cadre des travaux du stade d'eaux vives, entre les cotes 37,30 NGF (niveau nominal du plan d'eau) et 40,47 NGF (crue centennale), étant d'environ 39 000 m³, il couvre la compensation volumétrique nécessaire aux travaux de la réalisation de la liaison routière sud de Chelles.

Compte tenu du fait que la nouvelle localisation de la mesure compensatoire est pérennisée par une convention en date du 13 novembre 2015, entre le département de Seine-et-Marne et la région d'île-de-France (propriétaire de la base de loisirs de Vaires-Torcy) et qu'elle ne nécessite pas de nouvelles

Copie à : Guichet unique de l'eau (DDT 77)



Certificat FR015650-2 Champ de certification disponible sur : -france.developpement-durable.gouv.fr

prescriptions complémentaires à celles qui sont prévues par l'autorisation délivrée, j'ai l'honneur de vous informer qu'elle ne fera pas l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Par conséquent, je prends acte par le présent courrier de la modification apportée à la consistance des ouvrages et travaux déclarée dans la demande initiale suivant la déclaration et les documents remis.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du service de police de l'eau

Julie PERCELAY